



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_47

Objet : Occupation du domaine public Cirque STAR Circus *Parking municipal du Forum des Lacs
Rue des Sorbiers*

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la demande formulée par MAUGER Pierrette « Star Circus » en date du 14 mars 2022 pour les dates du 13 mars au 19 mars 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation du cirque sur le parking du Forum des lacs sis rue des Sorbiers sur le territoire de la commune de Thyez,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 13 mars 2023 à 08 heures au dimanche 19 mars 2023 à 20 heures, le cirque « STAR Circus » est autorisé à s'installer sur le parking du Forum des Lacs sis rue des Sorbiers à l'emplacement qui lui sera indiqué.

Article 2 : Les forains devront avoir présenté aux services compétents les documents relatifs à leur profession et à la sécurité de leur chapiteau.

Article 3 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence du cirque seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

Article 4 : La permissionnaire Madame MAUGER Pierrette veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thyez fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire. Les lieux devront être libérés en tout état de cause le dimanche 19 mars 2023 (dernier jour prévu).



S²LOW

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 15 FEV. 2023

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez



Copie adressée à

- Brigade de Gendarmerie de Marignier
- SDIS 74
- Police Municipale de Thyez
- Directeur Services Techniques Municipaux

Fait à Thyez, le 15 février 2023

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.